



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.954.1999.TREATIES-22 (Notification Dépositaire)

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE ALIMENTAIRE DE 1999
LONDRES, 13 AVRIL 1999

RECTIFICATION DE LA CONVENTION ET
TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.572.1999.TREATIES-21 du 21 juillet 1999 concernant la proposition de correction à apporter à l'original de la Convention susmentionnée (textes authentiques anglais, espagnol, français et russe) et aux exemplaires certifiés conformes, communique :

Au 19 octobre 1999, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire a effectué la correction requise dans le texte original de la Convention (textes authentiques anglais, espagnol, français et russe) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes de celle-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 22 octobre 1999

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'H' or a similar character.



FOOD AID CONVENTION, 1999
DONE AT LONDON ON 13 APRIL 1999

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ORIGINAL OF THE CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Food Aid Convention, 1999, done at London on 13 April 1999,

WHEREAS it appears that the original of the Convention (English, French, Russian and Spanish texts), contains an error,

WHEREAS the corresponding proposed correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.572.1999.TREATIES-21 of 21 July 1999,

WHEREAS by 19 October 1999, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposed correction expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the required correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original of the Convention (English, French, Russian and Spanish texts), which correction also applies to the certified true copies of the Convention established on 30 April 1999.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Hans Corell, Under-Secretary-General, the Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 22 October 1999.

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE ALIMENTAIRE DE 1999 FAITE À LONDRES LE 13 AVRIL 1999

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ORIGINAL DE LA CONVENTION

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999, faite à Londres le 13 avril 1999,

CONSIDÉRANT que l'original de la Convention (textes anglais, espagnol, français et russe), comporte une erreur,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.572.1999.TREATIES-21 en date du 21 juillet 1999,

CONSIDÉRANT qu'au 19 octobre 1999, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER dans l'original de la Convention (textes anglais, espagnol, français et russe) à la correction requise, telle qu'indiquée en annexe au présent procès-verbal, laquelle correction s'applique également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention établis le 30 avril 1999.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 22 octobre 1999.

Hans Corell

In the first sentence of Annex A, “Articles II (a) (vii), III, X and XIV of this Convention” should read:

1. Authentic English text:

“... Articles II (a) (xx), III, X and XIV of this Convention:”

2. Authentic French text:

“... Articles II (a) xx), III, X et XIV de la présente Convention...”

3. Authentic Russian text:

“... Статья II (a) (xx), III, X и XIV...”

4. Authentic Spanish text:

“... Artículos II (a) (xx), III, X y XIV del presente Convenio:”

Dans la première phrase de l'Annexe A, "articles II a) vii), III, X et XIV de la présente Convention" devrait se lire :

1. Texte authentique anglais :

"... Articles II (a) (xx), III, X and XIV of this Convention:"

2. Texte authentique français :

"... Articles II a) xx), III, X et XIV de la présente Convention ..."

3. Texte authentique russe :

"... Статья II (a) (xx), III, X и XIV..."

4. Texte authentique espagnol :

"... Artículos II (a) (xx), III, X y XIV del presente Convenio:"